

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.02.2024

Date de convocation : le 14 février 2024

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de procuration : 1

Votants : 12

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Marina CORDONNIER, Yvan ROUFET, Alice SERTOOUR.

Secrétaire de séance : Fabienne CROZE.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances du 16 et 23 janvier 2024
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibération
 - * Protections sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38
- Commissions communales :
- Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Fabienne CROZE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation des séances du 16 et 23 janvier 2024

Trois petites corrections sont à effectuer sur le PV du 16 janvier 2024.

Les procès-verbaux des dernières séances sont approuvés à **l'unanimité**.

3. Agenda

- Mardi 27 février à 18h : commission urbanisme
- Jeudi 29 février : commission finances de la CC du Trièves
- Mardi 5 mars : commission agricole
- Mardi 5 mars à 18h : commission finance
- Mercredi 6 mars à 14h : commission loi APER
- Lundi 11 mars à 18h30 : Conseil communautaire
- Jeudi 14 mars à 18h : Rencontre avec l'exécutif de Monestier-de-Clermont
- Mardi 15 mars à 18h30 : conseil municipal
- Samedi 23 mars : formation centrales villageoises
- Lundi 8 avril à 18h30 : conseil communautaire
- Mardi 9 avril à 18 h : conseil municipal spécial budget

4. Point Communauté de Communes du Trièves

➤ RAS

5. Protections sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par le Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

- DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.
- DONNE mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- ACCEPTE la participation minimale prévue réglementairement.

Vote pour à l'unanimité.

6. Commissions communales

Village Digital

➤ RAS

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

➤ Le résultat attendu pour le budget communal est de 174 000 € (comprenant 43 000 € de PVR).

L'autofinancement sera d'environ 400 000 €.

Les futurs travaux dont la requalification du village, l'entretien du cimetière et les toilettes de la cour de l'école font l'objet de subventions à minima de 50%.

Quelques changements sur les attributions des subventions départementales sur les projets en cours : l'inscription du dossier ne pourra pas dépasser trois ans, le cas échéant le dossier sera retiré de la demande de subvention. Une nouvelle enveloppe sera allouée aux EPCI et se substituera à l'enveloppe consacrée aux communes.

Ecole/Jeunesse

➤ Ecole : Carnaval dans la cour de l'école.

Urbanisme & Travaux

➤ Requalification du village : démarrage des travaux au printemps (entrée village et terrain sports)

Il faut réfléchir à un autre lieu pour les activités extérieures de l'école aux beaux jours.

Pour l'aménagement du cheminement piéton de la Croix de Portier, l'option des potelets en bois a été retenue de la croix de portier jusqu'au niveau de l'entrée du lotissement le grand pré.

Un chiffrage de l'aire de covoiturage avec une capacité de 7 véhicules a été sollicité. Cette prestation sera ajoutée au marché afin de pouvoir bénéficier d'une subvention.

➤ Les travaux d'assainissement ont débuté au hameau de La Morte. Durée du chantier environ deux mois

➤ Une rencontre a eu lieu entre l'architecte de Monsieur Berthoin et le service instructeur concernant le projet de lotissement afin d'étudier les points bloquants pour l'instruction du dossier.

Vie locale/Communication/Culture

➤ La dernière page du bulletin a fait réagir positivement les administrés.

➤ La Saint-Agathe se déroulera à la Maisou le 8 mars.

Environnement/Cadre de Vie

➤ RAS

Agriculture

➤ RAS

7. Divers

➤ Lutte intercommunale contre l'ambrosie – FERDON AuRA : un référent doit être désigné dans chaque commune. Propositions à faire.

➤ Village d'avenir : présentations en visio-projection sur les villages déjà pressentis. Notre commune a candidaté au programme « village d'avenir » pour une piste cyclable, la maison du Collet et l'installation de panneaux photovoltaïques.

➤ Projet de mise aux enchères de l'ex-maison EDF : une demande de rencontre avec le service des domaines a été faite afin d'évoquer un possible achat par la commune.

➤ Proposition à l'EPCI de devenir adhérent de l'EPFL pour se positionner sur les achats fonciers (coût 20 € / hab.).

➤ Point d'information sur le chemin passant à proximité des terrains de Monsieur Miège (agriculteur à La Motte) et qui sont impraticables par les promeneurs, cavaliers ou VTTistes.

Il y a également un problème de sécurité du chemin d'accès à la Motte en cas de problème sous le pont du train.

➤ Demande du Granjou de pouvoir utiliser la salle du périscolaire pour l'accueil du relais des assistantes maternelles.

➤ Un travail est à faire pour mettre en place un paiement ou dédommagement pour l'utilisation des salles de la commune. En effet, les demandes de mises à dispositions de salle sont de plus en plus nombreuses. Actuellement, ces mises à disposition auprès des associations sont gratuites mais le coût des fluides ne cesse d'augmenter...

=====

La séance est levée à 20h51